

1.3.3. Travail du sexe : le refus d'être « une pute »

Lutter pour la décriminalisation du « travail du sexe » c'est également lutter pour la légitimation de l'appellation de la prostitution comme « travail ». Si, selon ces militantes, l'abrogation des lois restreignant la pratique du travail du sexe est la seule voie qui permet de redonner à toutes les femmes leurs droits et leur pleine citoyenneté, la notion de « travail » acquiert, pour elles, également un rôle important dans cette lutte (Jackson, 2016). Toujours selon ce courant de pensée, la notion de « travail » permet de présenter le « travail du sexe », principalement la prostitution, comme un travail autonome similaire dans sa structure et dans son rapport « offre de service/client » (Mensah *et al.*, 2011). Salaire horaire élevé, flexibilité et choix de ses heures de travail, être son propre employeur ; présenté de cette façon, le travail du sexe peut sembler être un métier comme un autre (Marx, 2014).

En luttant pour la reconnaissance d'un statut de travailleuses, les militantes tentent également de déconstruire le discours voulant que la vente d'un rapport sexuel soit nécessairement une perversion du rapport au corps et qu'il soit non seulement possible d'y consentir, mais d'en faire une expérience professionnelle (Pheterson, 2001 ; Guienne, 2007 ; Marx, 2014). Conceptualiser la prostitution comme métier est central dans la constitution du mouvement social des travailleuses du sexe ; il permet de débattre des lois qui empêchent, selon elles, une libre pratique du travail du sexe et, également, de déconstruire une identité qui discrimine les personnes impliquées dans ce milieu.

Cette même lutte s'imbrique aussi dans un processus de déstigmatisation des « travailleuses du sexe ». La stigmatisation se comprend, comme le définit Goffman, par l'expérience d'un stigmaté. Goffman réfère, ici, à un « attribut qui jette un discrédit profond » (Goffman, 1975 : 13) amenant à penser l'autre comme anormal. La personne qui porte un attribut stigmatisant devient alors la cible de préjugés dépassant l'attribut originalement jugé – l'expérience ne se limite donc plus à un construit social sur lequel se forment des préjugés, mais est ancrée dans l'espace entre soi et autrui, constituant ainsi un processus social⁹

⁹ Comte (2010) donne l'exemple de la danseuse érotique qui, malgré le caractère légal de son emploi, subit de la discrimination (difficulté à obtenir du crédit ou un emploi qui ne soit pas relié à l'industrie du sexe)

(Bowen & Bungay, 2016). Dans le cas présent, soit celui des prostituées, le stigmate porte un nom particulier : « le stigmate de la putain »¹⁰. Il s'agit, pour plusieurs militantes, du discrédit le plus fort chez les femmes, allant au-delà des seules femmes prostituées (Comte, 2010). Thiboutot décrit ce stigmate :

le stigma « pute », quoique ciblant en premier lieu les femmes prostituées, contrôle toutes les femmes. Si les prostituées et les autres travailleuses du sexe représentent la pute, et par définition sont coupables, les autres femmes sont toujours suspectes. Le stigma « pute » est un instrument de contrôle sexiste prêt à l'usage pour attaquer toutes femmes ou tous groupes de femmes considérées trop autonomes, par résistance ou par expression. (Mensah *et al.*, 2011 : 196)

Être « pute », c'est, entre autres, adopter des pratiques sexuelles qui contreviennent au cadre moral de la femme « mère de famille et bonne épouse » legs d'un religieux culturel judéo-chrétien pas si lointain (Mensah, 2009 ; Comte, 2010). Les militantes « pro-travail du sexe » dénoncent également la représentation construite autour du terme « prostituée » - raison de son éloignement avec l'appellation « travailleuse du sexe » - qui renvoie à une image d'une femme dégradée, différente des autres femmes, confortant ainsi, selon elles, les préjugés de la société (Jeffrey & MacDonald, 2006 ; Gil, 2008).

Les militantes dénoncent la persistance du « stigmate de la putain » et, parallèlement, une des discriminations les plus partagées qui lui est conséquente : la « putophobie »¹¹. Ces deux principaux mécanismes sont la désignation des prostituées soit comme victime, soit comme délinquante et vectrices de désordre. Les tenantes du mouvement et leurs allié·e·s arguent que les insultes « pute » ou « salope » lui étant rattachées ne stigmatiseraient pas que les personnes prostituées, mais s'étendraient à l'ensemble des femmes visant, ainsi, à les diviser entre « respectables » et « immorales » (Schaffauser, 2006). Schaffauser (2006) inscrit la lutte contre la putophobie dans celle, plus large et chère aux militantes de ce mouvement, de la libération sexuelle de toutes.

à cause de préjugés voulant que les travailleuses du sexe soient des femmes criminelles, déviantes ou immorales.

¹⁰ Dans le cadre de la présente recherche, je n'ai pas l'espace pour discuter longuement de ce concept. Il est important de reconnaître, cependant, que l'expérience de la stigmatisation se joue à plusieurs niveaux, à plusieurs degrés et que peut s'accumuler l'expérience de plusieurs stigmates chez une même personne (voir, notamment, Pheterson, 2001). Par exemple, une femme prostituée ne vit pas de la même façon les préjugés de genre qu'une personne transgenre prostituée (Pheterson, 2001).

¹¹ Il s'agit d'un néologisme amené, à l'origine, par Thierry Schaffauser (2006).

1.3.4. Des années 90 à aujourd'hui

Leur lutte contre la stigmatisation des travailleuses du sexe prend une nouvelle dimension au cours des années 90, moment phare du mouvement avec l'ouverture de Stella à Montréal. En fait, c'est au début de cette décennie que l'«épidémie» de VIH-Sida, jusqu'alors comprise et montrée comme un fait d'hommes homosexuels, infecte de plus en plus de personnes, hommes et femmes, hétérosexuel·le·s.

Tout comme elles ont été étiquetées comme vectrices d'ITSS (principalement de la syphilis) dans les années 30 (Lévesque, 1989), soixante ans plus tard, elles sont dépeintes comme foyer de transmission du VIH-Sida dans la population hétérosexuelle (Cockerline, 1990). Les militantes, leurs allié·e·s et les organisations, dont Stella, réagissent, appelant à la désinformation et à un risque de renforcement de la stigmatisation des travailleuses du sexe et des discriminations qu'elles vivent (Mensah *et al.*, 2011). Elles et ils dénoncent ce qui leur paraît comme une instrumentalisation d'une faction de la population déjà vulnérable à des fins politiques et demandent à ce que les autorités mettent l'accent sur les causes principales (et documentées) de la transmission du virus : les pratiques sexuelles à risque et le partage de seringues souillées (Cockerline, 1990).

Les organismes fondés sur le modèle *par et pour* les travailleuses du sexe prennent alors action et développent une panoplie de services offerts aux personnes impliquées dans l'industrie du sexe. Si, jusqu'alors, il existait quelques maisons d'hébergement pour les femmes qui le nécessitaient, le contexte social propre aux années 90 et l'ouverture du centre de jour chez Stella, donne lieu à une diversification de services. En réaction directe à la crise sociosanitaire, ils mettent sur pied des ateliers d'information sur le *safe sex* et commencent à distribuer du matériel stérile d'injection et des condoms. Au cours des années suivantes, d'autres outils se développent destinés à l'usage exclusif des prostituées : liste des mauvais clients, journaux et magazines, feuillets d'accompagnement juridique, etc.

D'un mouvement social local, on assiste au développement d'une communauté qui dépasse les frontières québécoises et canadiennes. Le parapluie rouge, symbole de la lutte aux discriminations faites aux personnes prostituées, est présent sur les cinq continents et il se tient même une journée internationale pour l'élimination des violences sexuelles faites aux travailleuses du sexe (Mensah *et al.*, 2011).

1.4. De prostituée à victime ?

Au même moment où se développent les organisations et associations militantes en faveur des droits des « travailleuses du sexe », se développe également un mouvement dit abolitionniste. Déjà présent au temps des réformateurs sociaux du dernier siècle, c'est réellement à partir des années 70 que l'intérêt porté aux enjeux entourant la question prostitutionnelle prend de l'ampleur.

1.4.1. Une lecture structurelle de la prostitution

Le courant abolitionniste, emporté notamment par le Mouvement du Nid en France – organisme toujours bien ancré dans le milieu communautaire français – et par divers courants féministes émergents, va croître en parallèle au mouvement « pro-sexe ». Le Mouvement du Nid promeut les conceptions abolitionnistes de la prostitution et, dans un dossier spécial sur leur positionnement politique, il les résume en trois points :

NUL NE PEUT tirer profit de la prostitution d'autrui ni organiser ou faciliter la marchandisation du corps humain et de la sexualité ;

NUL NE PEUT accéder au corps d'autrui et à sa sexualité ou obtenir un acte sexuel contre une rémunération ;

NUL NE DOIT être réduit à vendre l'accès à son corps et à sa sexualité pour vivre. Vivre libéréE de la prostitution est un droit fondamental. (Legardinier et Guiraud, 2012 : 19)

À l'instar des conceptions morales catholiques, la prostitution est considérée comme un indésirable dans la société. C'est probablement, cependant, la seule considération qui relie ces deux postures. Pour les abolitionnistes, la prostituée n'est pas une déviante ni une tentatrice, mais plutôt une victime des rapports de pouvoir qui, dans une société patriarcale, ostracisent les femmes (Geadah, 2003). Leurs liens avec le mouvement des travailleuses du sexe sont minces.

Si, à première vue, rien ne semble se rejoindre, les deux mouvements, abolitionniste et pro-travail du sexe, suivent pourtant les mêmes objectifs : l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des femmes, le respect de leur dignité et la réduction du décalage entre les rapports inégaux de genre (Mensah, 2006). Ce sont leurs conceptions de la prostitution et les solutions qu'elles proposent qui s'entrechoquent et qui donnent lieu à de nombreux débats dans l'arène publique au Québec depuis plusieurs dizaines d'années. Les abolitionnistes considèrent qu'il est important d'inscrire l'analyse de la prostitution dans ses contextes économique, social et politique particuliers (Stormøj *et al.*, 2015) et de placer les femmes au milieu des considérations.

Ainsi, les tenants de cette posture affirment que la prostitution est la clé de voûte du contrôle patriarcal et réitère l'objectification des femmes et leur assujettissement sexuel (Coalition contre le trafic des femmes, 2002). L'idée d'un consentement à se prostituer leur est impossible puisqu'elle est ancrée, selon les abolitionnistes, dans des rapports de pouvoir à l'avantage de ceux qui paient ou qui organisent et conservent le capital c'est-à-dire les hommes qu'ils soient clients ou souteneurs (Geadah, 2003). En ce sens, la sexualité vénale, de tout type, agit comme mécanisme de réification des femmes et constitue un moyen de réaffirmer ce rapport de genre par l'exploitation sexuelle des femmes (Butler, 2015). Elles vont même plus loin en affirmant que l'existence même de la prostitution comme acte et comme commerce constitue une barrière à l'émancipation réelle et complète des femmes étant, par nature, violente (Bunch & Bridel, 1984).

1.4.2. L'aliénation du consentement à se prostituer

La dignité et le consentement occupent une place d'importance tant chez les abolitionnistes que chez les militantes en faveur de la reconnaissance de la prostitution comme un métier. Pourtant, ces concepts se conjuguent de façon complètement différente chez l'une et l'autre des postures. Si, pour les derniers, le respect de la dignité des femmes passe par la possibilité de disposer de leur propre corps de la façon qu'elles l'entendent (Guienne, 2007), pour les abolitionnistes, il prend une dimension tout autre.

La violence, qu'elles nomment intrinsèque à la nature même de la prostitution, amène les abolitionnistes à contester la capacité à consentir à une telle pratique. Trop souvent, disent-elles, les femmes se retrouvent à se prostituer en raison de contraintes structurelles. Que ce soit leur position sur le marché du travail, les inégalités de genre qui place les hommes en dominants, le choix qu'il leur reste n'en est pas vraiment un ; il s'agit plutôt d'une décision contrainte (Mathieu, 2002 ; Maffesoli, 2008). D'un même souffle, les abolitionnistes critiquent la possibilité d'agir « librement » dans un contexte inégalitaire où le client, détenteur du capital, s'impose sur la femme (Geadah, 2003). Jusqu'où est-il possible de parler d'autonomie et de libre-choix lorsque la décision est contrainte, orientée ou limitée (par une structure déficiente du marché du travail) ? Pour les abolitionnistes, il semble évident que la capacité à consentir est aliénée, et l'autonomie, une façade dont la forme se rattache davantage à un mécanisme de survie dans un monde hostile aux femmes plutôt qu'à son émancipation.

Aux femmes et militantes « pro-travail du sexe » qui témoignent de leur passion pour leur métier et qui disent le choisir en toute connaissance de cause, les abolitionnistes remettent en doute leur capacité de prise de parole considérant la violence du milieu et les dynamiques que cela peut créer (Geadah, 2003). Dans la littérature abolitionniste, nous retrouvons souvent des parallèles entre la relation client – prostituée et une dynamique de violence conjugale (Geadah, 2003 ; CSF, 2012). Simplement, la prostitution apparaît, ici, comme une violence faite aux femmes au même titre qu'est maintenant reconnu la violence conjugale ou, encore, le viol (CSF, 2012).

1.4.3. Des approches difficilement conciliables

La sémantique utilisée pour parler des femmes, ayant été impliquées dans le milieu prostitutionnel, est aussi éloquente que celle adoptée par le mouvement de défense des droits des travailleuses du sexe : « victime », « survivante », « se faire prostituer ». Leur témoignage est axé sur la violence que les « survivantes » ont vécue pendant leur passage dans l'industrie du sexe (Weitzer, 2006), mettant un accent particulier sur l'expérience des prostituées de rue. Il est ici question de relever les conséquences psychologiques, relationnelles, sexuelles et sur la vision qu'elles ont d'elles-mêmes (Damant *et al.*, 2006).

Les abolitionnistes promeuvent, donc, ce qui est pour elles et eux, la seule issue possible qui permette de préserver la dignité des femmes et de les traiter avec respect : la sortie du milieu prostitutionnel (Geadah, 2003).

Dans ce contexte, il semble impossible de concilier les positions quant à l'encadrement juridique de la prostitution des militantes abolitionnistes et pro-travail du sexe. Si les dernières demandent à ce qu'elle soit totalement décriminalisée, les abolitionnistes revendiquent une criminalisation partielle. En fait, à partir de la fin des années 90, émerge un nouvel ordre dans ce mouvement : le néo-abolitionnisme.

Par une criminalisation partielle, les militantes entendent un renversement de la charge criminelle, passant de la prostituée au client. Elles demandent à ce que soient protégées les prostituées qui sont, selon leur conception, des victimes d'une situation d'exploitation et, conséquemment, que soient punis ceux qui organisent et génèrent une demande pour le marché : les clients et les souteneurs (CSF, 2012). Les lois érigées doivent également veiller à ne pas victimiser à nouveau les femmes et doivent être accompagnées d'outils et de services ayant pour objectif d'aider et d'accompagner les femmes à quitter le milieu prostitutionnel en leur offrant des opportunités d'emploi en dehors de ce milieu et en travaillant à leur « réinsertion sociale » (CSF, 2012).

1.5. Nouvelles lois, nouvelles mesures

Les deux idéologies présentées représentent certainement des pôles entre lesquels de nombreuses positions politiques, notamment, sont possibles. La dernière partie du chapitre porte sur les récents événements politiques qui ont affecté le monde prostitutionnel et l'offre de services d'aide aux personnes prostituées.

1.5.1. Inaction policière et indignation

L'un des événements les plus marquants de l'histoire de la prostitution au Canada, et qui a fait le tour du monde, est la tristement célèbre affaire Pickton. Cette tragédie a soulevé de nombreuses critiques et a remis sur la sellette le traitement tant légal que moral réservé aux personnes prostituées.

Pickton, cet agriculteur de la banlieue de Vancouver qui a avoué avoir tué des dizaines de prostituées afin de « faire le ménage » des rues de la ville, a été finalement reconnu coupable du meurtre de six d'entre elles en 2007 (Ici Radio-Canada, 2010). Son arrestation est le résultat, entre autres, de pressions du milieu communautaire vancouverois face à l'inaction policière à la suite d'une vague de disparition de personnes prostituées au cours des années 90. Cette inaction accentue l'impression des militantes de tout acabit que les travailleuses du sexe sont considérées par les autorités comme des citoyennes de seconde classe (Comte, 2010).

Ce n'est qu'au début des années 2000 qu'une unité conjointe entre la police de Vancouver et la GRC relance l'enquête sur les disparitions maintenant chiffrées à près d'une soixantaine de femmes : des personnes prostituées pour la plupart autochtones ou toxicomanes (Ici Radio-Canada, 2010). L'enquête a permis de relever l'inégalité dans le traitement d'une partie de la société et a permis aux organismes militants (abolitionnistes et pro-travail du sexe) de sensibiliser la population à la réalité des individus impliqués dans l'industrie du sexe (Coriveau, 2012).

Depuis l'affaire Pickton, un regard renouvelé est porté tant sur le phénomène prostitutionnel que sur la réalité de la rue au féminin (toxicomanie, itinérance, etc.). En plus des gestes posés par le tueur, l'inaction policière et la lenteur des procédures donnent un second souffle aux mouvements abolitionnistes et pro-travail du sexe qui récupéreront, chacun à leur façon, les événements.

1.5.2. L'affaire Bedford

La situation des femmes impliquées dans le milieu prostitutionnel, tel que révélé au grand jour à la suite de l'affaire Pickton, a également contribué à un renouvellement et un renforcement des mobilisations politiques autour de ces enjeux. De celles-ci, une affaire judiciaire retient l'attention : l'arrêt Bedford prononcé par la Cour suprême en décembre 2013. Cette affaire est majeure puisqu'elle donne lieu à une re-conceptualisation légale du phénomène prostitutionnel au Canada.

Cette saga juridique débute par la demande de trois travailleuses du sexe, activistes, cherchant à faire reconnaître l'inconstitutionnalité d'articles de lois restreignant, selon leurs dires, la pratique prostitutionnelle. Il s'agit d'articles de lois qui concernent la tenue de maisons closes, la sollicitation et le proxénétisme (Loslier, 2014). Les demanderesses de ce procès affirment que ces actes potentialisent les risques de violence auxquels sont exposées les femmes prostituées. Ce faisant, elles affirment que de les maintenir, c'est d'entraver leurs droits à la liberté considérant les risques d'emprisonnement et des préjudices dont elles sont victimes (Loslier, 2014). La reconnaissance, par jugement unanime, de l'inconstitutionnalité de ces articles a amené à une refonte du cadre légal en matière de prostitution au Canada. La Cour suprême donne au gouvernement canadien un an pour déposer un projet de loi sur la prostitution avant d'abroger les différents articles de lois en cause (Gouvernement du Canada, 2015).

Des comités chargés d'étudier les lois en matière de prostitution au Canada ont été mis sur pied, plusieurs organisations ont été invitées à y déposer leur mémoire. Durant les nombreux débats publics – le procès ayant été fortement médiatisé – les tensions et réactions que suscitent l'encadrement et la façon de penser la prostitution dans la société étaient très fortes. Cela a permis de tracer les jeux d'alliance entre les divers groupes prenant part aux débats.

Au Québec, le mouvement des travailleuses du sexe trouve peu d'écho dans le milieu institutionnel. Il n'y a que la Fédération des Femmes du Québec (FFQ) et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) qui entérinent la décriminalisation de l'industrie

du sexe sans, toutefois, prendre position sur la question du « travail du sexe » (FFQ, 2001; SCFP, 2004). Autrement, ce mouvement résonne davantage dans le milieu communautaire et dans les cercles militants. Dès les balbutiements du mouvement, des activistes prônaient une alliance « naturelle » entre les travailleuses du sexe et les travailleuses du *care* et du travail domestique. Pour ces activistes, la seule transgression des personnes prostituées est d’oser tarifier un service (sexuel) qui devait être gratuit (Mensah *et al.*, 2011). Ces militantes revendiquent également une lutte pour toutes les femmes, et, en ce sens, feront souvent appel à leur solidarité. De retour dans le milieu institutionnel, c’est davantage la deuxième posture – néo-abolitionniste – qui est la plus courante au Québec. Elle a notamment été adoptée par le Conseil du Statut de la Femme (CSF) et, dans le milieu communautaire, par la Concertation des Luttres contre l’Exploitation Sexuelle (CLES).

1.5.3. Projet C-36 : mise en œuvre abolitionniste ?

Les deux conceptualisations de la prostitution / travail du sexe sont difficilement conciliables et au fil des années, les positions sur le sujet se sont polarisées (FFQ, 2001 ; Mensah, 2010). Au point où, aujourd’hui, les militantes de part et d’autre expriment souvent le sentiment d’être méprisées par leurs opposantes (Mensah, 2010). Cela ressort d’ailleurs dans les débats publics qui ont entouré l’élaboration du nouveau de projet de loi en matière de prostitution.

C’est en date du 6 décembre 2014 que le projet C-36 est adopté et s’il s’inspire plutôt des recommandations des mouvements néo-abolitionnistes, il est loin de satisfaire les demandes de ces militantes. Un modèle néo-abolitionniste, autrement nommé « modèle suédois » par l’origine de sa première application, est accompagné de mesures permettant le développement d’outils et de services pour les prostituées et les clients afin de les amener à se libérer du milieu prostitutionnel (Stormhøj, 2015).

Le projet de loi intitulé « Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d’exploitation », dont le titre est éloquent quant à son orientation, s’inscrit dans une tentative de démantèlement de la demande dans le marché prostitutionnel (Gouvernement

du Canada, 2015). Il s'agit d'un changement de paradigme pour le Canada qui jusqu'alors avait toujours opté pour des politiques de contrôle de la pratique prostitutionnelle.

S'il s'apparente au modèle suédois, le modèle canadien s'en distancie par la persistance d'une criminalisation partielle de la prostitution. En effet, bien que la charge criminelle soit majoritairement transférée sur les clients et les souteneurs, certains actes d'infraction se rapportent à la sollicitation. Ainsi, une personne prostituée peut être interpellée par les forces de l'ordre si elle tente d'approcher des clients près de parcs publics et d'écoles où se trouvent des mineur·e·s (Loslier, 2014). Certaines organisations abolitionnistes vont d'ailleurs condamner cette criminalisation l'associant à un désir de contrôle des espaces publics plutôt qu'à un souci de la sécurité des femmes, désignées comme premières victimes de la prostitution.

1.5.4. Contrer les violences sexuelles

Enfin, il y a eu la vague d'agressions sexuelles dans un des pavillons de résidence de l'Université Laval en octobre 2016¹². *A priori*, cet événement n'implique pas le milieu prostitutionnel. Hautement médiatisé, il a donné lieu à une vague de solidarité, provenant notamment des milieux féministes.

Cette vague a culminé lors d'une vigile organisée par un membre de la communauté universitaire. Au moment du micro-ouvert, une femme a témoigné d'une agression sexuelle dont elle a été victime et qui aurait été commise par un homme politique élu et actif¹³. Repris par le politique, cette série d'événements a accéléré la mise en place d'une stratégie gouvernementale de niveau provincial « pour prévenir et contrer les violences sexuelles » (Secrétariat à la condition féminine, 2016).

¹² Les agressions se sont produites au cours de la nuit du 14 au 15 octobre 2016, alors qu'un ou des individus se seraient introduits dans le pavillon de résidence Alphonse-Marie-Parent (Cloutier, 2016). L'affaire a été suivie de près par les médias, une série d'articles sur le sujet est disponible sur le web.

¹³ À ce jour, l'homme en question a été blanchi par le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Pour plus d'information sur le sujet, voir l'article de Marie-Michèle Sioui paru dans le journal *Le Devoir*, le 3 février 2017. L'affaire a été suivie de près par les médias, une série d'articles sur le sujet est disponible sur le web.

Au cœur de cette stratégie, il y a notamment le désir de mettre un frein aux différentes formes d'exploitation sexuelle. Cette dernière est définie comme étant « une problématique complexe, notamment en raison des divers contextes où elle peut survenir (milieu prostitutionnel, salon de massage érotique, bar de danseuses nues, etc.) et des activités criminelles qui peuvent y être associées » (Secrétariat à la condition féminine, 2016 : 20). Il y est aussi indiqué que les personnes prostituées peuvent aussi être considérées comme victime d'exploitation sexuelle puisqu'elles courent un « haut risque » de l'être (Secrétariat à la condition féminine, 2016).

S'il y a un constat à tirer de la lecture de la Stratégie, c'est celui de l'ambiguïté dans laquelle sont placés les concepts reliés à la prostitution. En soulignant qu'elles sont à « haut risque » d'être victimes d'exploitation sexuelle, les auteur·e·s du document laissent sous-entendre qu'il y ait une probabilité que les personnes prostituées n'en soient pas. Cela s'éloigne des conceptualisations abolitionnistes voulant que la prostitution, par essence, soit une forme d'exploitation (Gedah, 2003). La Stratégie s'accompagne tout de même d'une série de subventions pour les organismes impliqués auprès des prostituées voulant quitter l'industrie du sexe ; c'est la première fois au Québec qu'un financement ciblé de la sorte est mis en place.

1.5.5. Tour d'horizon

Il existe, en effet, plusieurs organismes dont leur mission est d'accompagner les femmes à sortir du milieu prostitutionnel. De ceux-ci, on retrouve la Maison de Marthe¹⁴ qui existe depuis plus de vingt ans à Québec et qui a développé un modèle unique au Québec d'intervention auprès de celles qui sont nommées les survivantes. Il y a aussi un autre organisme phare, basé à Montréal depuis 2005 : La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES). Un point de concordance entre les organismes travaillant en sortie de prostitution est qu'ils s'affichent tous comme abolitionniste et adhèrent au mouvement. La CLES est un regroupement de cinquante organismes et associations qui « croient qu'un monde sans prostitution est possible. » Les Centres d'Aide et de Lutte

¹⁴ Une liste des organismes cités dans cette section apparaît à la fin de la bibliographie. Les informations reprises, ici, figurent toutes sur les sites web respectifs de ces organismes.

contre les Agressions à Caractère Sexuel (CALACS) font partie des associations membres. S’y retrouvent, également, plusieurs centres de femmes, dont la Maison de Marthe.

Partageant le paysage communautaire avec les organismes associés au mouvement abolitionniste, plusieurs organisations s’inscrivent plutôt dans le mouvement de défense des droits des travailleuses du sexe. La plus connue est Stella, à Montréal, mais il existe également le Projet L.U.N.E. à Québec qui offre un lieu de repos pour les travailleuses du sexe. À Montréal, nous retrouvons également le PIaMP, un organisme venant en aide aux jeunes en lien avec l’industrie du sexe, ainsi que RÉZO, anciennement Séro-Rézo qui a vu le jour en 1991 dans la foulée de l’épidémie du VIH-Sida, dont la mission principale est la prévention des ITSS et du VIH-Sida.

Il y a, également, plusieurs organismes qui se disent apolitiques. Le Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ), par exemple, qui constitue une figure importante dans le milieu communautaire de Québec en matière de prostitution. L’organisme œuvre autant auprès de la population adulte que juvénile. À Montréal, il existe, notamment, la Maison de Mélanie qui est un centre d’hébergement spécifiquement pour les femmes victimes d’exploitation sexuelle, qui ne positionne pas clairement la prostitution comme une de ses formes.

Évidemment, des organismes de toute orientation sont présents ailleurs dans la province, formant un réseau dense et offrant une panoplie de services à l’intention des personnes prostituées. Certains sont ancrés davantage dans une vision de prévention des ITSS et VIH-Sida, d’autres offrent un gîte sécuritaire pour les femmes. Plusieurs proposent également des ateliers de formation visant à sensibiliser la population aux réalités prostitutionnelles et d’autres, des ateliers adressés aux travailleuses du sexe sur les pratiques sexuelles dites sécuritaires ou, plus largement, des ateliers sur diverses thématiques de « croissance personnelle ».

Cacher ces femmes que je ne saurais voir

Ce retour dans l'histoire récente de la prostitution au Québec a permis de mieux cerner les enjeux actuels autour de la question prostitutionnelle en relevant, notamment la contradiction entre une tolérance morale à l'égard de la présence des prostituées et de leur stigmatisation. Les diverses lois et stratégies publiques portent à penser que la prostitution a été constituée, au fil du temps, comme un problème social à encadrer. Blumer (1971) maintient, d'ailleurs, qu'un problème social n'existe pas en soi, mais est le résultat d'une construction collective. Il s'agit d'un processus en cinq étapes¹⁵ allant de l'émergence du problème jusqu'à la mise en œuvre du plan d'action sur le terrain.

La trajectoire de la prostitution vers « le problème social de la prostitution » n'est pas linéaire. Elle est multiple, donnant lieu à de nombreux débats idéologiques qui ne se traduiront pas tous en plan d'action institutionnalisé (les revendications pro-travail du sexe ne trouvent que peu d'échos dans le milieu politique et institutionnel) et soulevant, au passage, d'autres phénomènes problématiques (inaction policière, sécurité des citoyen·ne·s).

En effet, dès le début du dernier siècle, de nombreuses associations tantôt informelles tantôt formelles se sont érigées avec l'avènement des maisons closes. Cela a permis de rassembler des individus militants à la fois contre les violences que subissent les prostituées et pour la reconnaissance de leur qualité de citoyennes. Cependant, ce qui pose problème ne s'arrête pas aux droits (de protection, notamment) des prostituées. L'affaire Pickton et certains des actes d'infraction associés au projet de loi C-36 permettent de constater qu'un intérêt moral persiste à travers le traitement et l'encadrement des personnes prostituées. L'invisibilisation dans les rues du pays de ces femmes dites vulnérables peut parfois sembler moralement plus important pour les forces de l'ordre que d'assurer leur sécurité; c'est ce que rappelaient les nombreuses associations s'étant levées contre l'inaction policière face aux multiples disparitions de femmes itinérantes, autochtones et prostituées.

¹⁵ Les cinq étapes que Blumer (1971) distingue de la trajectoire d'un problème social sont les suivantes : l'émergence du problème social, sa légitimation, les mobilisations sociales, la formation d'un plan d'action pour traiter le problème et, enfin, la transformation du plan dans sa mise en œuvre.

S'il n'est plus question – de façon aussi évidente – de la dichotomie femme-mère ou femme-épouse, une catégorisation morale des femmes selon leurs activités et leur position dans l'échelle sociale persiste. En adoptant un simulacre du modèle suédois, les autorités en place cherchent davantage à protéger les citoyen·ne·s qui ne sont pas impliqué·e·s dans le milieu prostitutionnel plutôt qu'à protéger celles qu'ils appellent les « victimes d'exploitation sexuelle ». Cela leur vaudra, par ailleurs, plusieurs critiques provenant autant des milieux abolitionnistes que pro-travail du sexe. Les abolitionnistes, réclamant une législation à la suédoise, décrient notamment le maintien d'actes d'infraction ciblant la sollicitation dans des endroits publics (qui criminalisent, indirectement, les personnes prostituées). De l'autre côté, les pro-travail du sexe sont déçu·e·s de l'orientation générale prise par le gouvernement canadien, réclamant, comme il a été mentionné, une décriminalisation complète du travail du sexe, sous toutes ses formes.

Une autre facette particulière du problème social que constitue la prostitution est l'inexistence de la prise en charge des « prostituées » dans le milieu institutionnel et privé. Il n'y a, en effet, que dans le milieu communautaire où l'on offre des services spécifiquement adressés aux personnes prostituées. Parmi les différents types d'organismes précédemment présentés, j'ai pu constater certaines récurrences nonobstant leur positionnement politique et idéologique. Deux orientations majeures structurant les différentes philosophies d'intervention ont retenu mon attention : l'accompagnement et l'autonomisation. C'est deux approches promeuvent chacune des visions spécifiques de l'intervention sociale.